

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'AFGC DU 4 FEVRIER 2020

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'A.F.G.C. a eu lieu le 4 février 2020, dans l'Amphithéâtre « Brulé » de la FNTP 3, rue de Berri – Paris 16ème. Elle a réuni 125 membres présents et 192 membres représentés.

Ordre du jour

- Modification des statuts
- Modification du règlement intérieur

La principale raison d'évolution des statuts et du règlement intérieur est liée à la réforme du système de cotisations, elle-même nécessaire pour répondre à la demande, largement partagée, de mettre en place sur le nouveau site, la possibilité d'achat, d'inscription à nos manifestations et de paiement en ligne, ce qui impose que **chaque adhérent soit associé à une adresse mail**.

Les notions de membre collectif National ou Régional et de membre représentant sa société, n'étaient pas suffisamment compréhensibles. Elles sont remplacées par trois formules simples d'adhésion collective (3,7 ou 13 membres) qui devrait s'adapter à la diversité et la complexité des situations. Cela évite de multiplier les types d'adhésion et permet, in fine, de ne gérer que des membres individuels avec chacun une adresse mail, tout en promouvant l'intérêt à avoir une adhésion collective en faisant adhérer les collègues de sa société ou organisme.

Il est institué, par ailleurs, la gratuité d'adhésion pour les étudiants et le demi -tarif pour les jeunes salariés (moins de 34 ans).

Bruno Godart a présenté le détail des modifications des statuts :

- Art 7.1: évolution de la notion de membre collectif (National et Régional) en lien avec les modifications du système de cotisations, précisions sur la liste des membres associés et des membres de fondation
- Art 8 : radiation possible pour acte portant préjudice à l'association
- Art 11 : Création de la commission jeunes et officialisation du règlement intérieur (qui n'avait pas d'existence légale jusqu'alors)
- Art 12.2: le président du comité jeunes est membre du CA
- Art 12.7: le CA valide le règlement intérieur sur proposition du CAG
- Art 14, 15, 16 : les membres des comités (CAG, CST, CAI) sont rééligibles dans la

- mesure où ils auront réellement participé aux travaux de leur comité
- Correction de diverses coquilles

1ère résolution de l'assemblée générale extraordinaire :

Les modifications des statuts sont adoptées sans observation.

Puis Didier Brazillier a présenté le détail des modifications du règlement intérieur :

- L'ordre des articles a été modifié
- Chap. 1 : Evolution du système d'adhésion et de cotisations (cf tableau ci-dessous)
 - Le montant M de la cotisation de référence est validé chaque année par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du CA
 - Il est proposé de valoriser ce montant avec application dès 2020 à 70 €.
- Chap. 3 (ex chap7) : Ouverture des manifestations organisées par l'AFGC aux non-adhérents ; l'inscription à une manifestation ne vaut pas inscription à l'AFGC.
- Chap. 7 (ex chap1) : rôle du CAI officialisé pour les relations à l'international.
- Chap. 10 : incorporation des dispositions pour l'aide aux missions de doctorants à l'étranger en partenariat avec l'AUGC
- Annexe sur la politique de confidentialité conforme aux exigences de la RGPD

Type de cotisation	Tarif	Conditions/Réductions
Membre Etudiant jusqu'à 26 ans inclus	Gratuit	Copie Carte d'étudiant
Membre Jeune jusqu'à 34 ans inclus	M/2	Justificatif de l'âge via un document d'identité
Membre Retraité	M/2	
Membre individuel	M	
Collectif 1 à 3 membres	2,5 M	0.5 gratuit
Collectif 4 à 7 membres	6 M	1 gratuit
Collectif 8 à 13 membres	11 M	2 gratuits
Membre de fondation	20 M	

Une question est posée par Mme Hélène ABEL sur une aide aux missions de jeunes ingénieurs à l'étranger, à l'image de ce qui est fait pour les doctorants. Bruno Godart répond que pour l'instant cette disposition n'est pas prévue dans le cadre de la convention avec l'AUGC et ne peut donc être inscrite dans le règlement intérieur pour le moment, mais la question mérite d'être étudiée cette année par le CAG et le CAI.

2^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire :

Les modifications du règlement intérieur sont adoptées sans observation.

La modification du système des cotisations et le montant de base porté à 70€ seront mis en application dès l'année 2020.